

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

Convocation en date du 21 mai 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

N° D2026020

Objet : Fixation du nombre de  
Vice-présidents

Secrétaire de séance : Mme Valérie BERGER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	42
Pour	35
Contre	5
Abstention	2

**Présents :**

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Bernard BIENVENU – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ – Serge MERLE – Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Caroline BASTOUL – Jean Paul COURRIER - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER – CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

HBA : Laurent COMTET

**Excusés remplacés par le suppléant :**

GBA : Jean Marc THEVENET remplacé par Patrick CHANEL

CCPA : Vincent MANCUSO remplacé par Elodie WIMMER – Jean Marc RIGAUD remplacé par Jérôme GANDON

CCBS : Dominique SAVOT remplacé par Huguette PANCHOT

**Excusés ayant donné procuration :**

CCPA : Jean Louis GUYADER pouvoir à Frédéric TOSEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Organom ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci, arrondi à l'entier supérieur, ni dépasser quinze vice-présidents ;

Considérant que le comité syndical d'Organom est composé de 42 délégués, ce qui conduit à fixer le nombre maximal de vice-présidents à 9 dans le cadre du droit commun ;

Considérant que le même article prévoit que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à cette limite, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que la gouvernance du syndicat, la représentation équilibrée des établissements membres et la prise en compte des compétences exercées par Organom justifient de fixer à 10 le nombre de vice-présidents ;

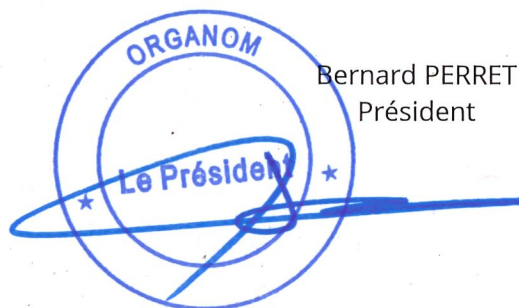
Le Comité syndical,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A 35 voix POUR, 5 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

**DECIDE**, en application de l'article L.5211-10 du CGCT et par dérogation au plafond de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant de fixer à **dix (10)** le nombre de vice-présidents du syndicat ;

**DIT** que cette décision est adoptée à la majorité des deux tiers des membres composants le Comité syndical ;

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Tossiat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET  
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.